

850528

O-GLISS-PARK LE BERNARD

## Historique du contrôle sanitaire réglementaire

### RECEPTION RIVIERE

	Conf. bactério	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*
juil 2025	oui	oui	Bonne
août 2025	non	non	Mauvaise
août 2025	oui	non	Moyenne

## Dernier contrôle sanitaire

Paramètres analysés	Unités	Normes minimales	Normes maximales	RECEPTION RIVIERE
				découvert
Affichage des résultats pour le public	-	Présent	A jour	27 août 2025
Fréquentation au moment du prélèvement	-	-	-	A jour
Température de l'air	°C	-	-	Nulle
Température de l'eau	°C	-	36	22,1
Transparence	-	0	-	24,7
Chlore disponible	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	2	5	normale
Chlore combiné	mg(Cl <sub>2</sub> )/L	-	0,6	4,08
pH chlore	unité pH	6,9	7,7	0,75
Acide isocyanurique (stabilisant)	mg/L	15	75	7,5
Carbone organique total	mg(C)/L	-	5	44
Turbidité	NFU	-	0,5	5,2
Chlorures (hors eau de mer)	mg/L	-	250	<0,25
Germes totaux à 36°	n/mL	-	100	322
Staphylocoques pathogènes	n/(100mL)	-	0	12
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	-	0	0
Entérocoques	n/(100mL)	-	0	0

Interprétation de la qualité de l'eau\* des prélèvements du mois de :

août 2025

### RECEPTION RIVIERE

L'eau du bassin est de moyenne qualité

Le dépassement d'au moins un paramètre physico-chimique (Chlorures, Turbidité, Carbone Organique Total, Température) nécessite une action corrective de la part de l'exploitant, sans entrainer un risque sanitaire pour la sécurité des baigneurs.

P/ la Directrice de la Santé Publique et Environnementale  
l'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Denis REDEGER

\* Voir le "guide de lecture de l'interprétation sanitaire des résultats"

## Principes d'interprétation des résultats :

1 à 2 fois par trimestre, l'eau de chaque bassin est contrôlée par un laboratoire agréé selon un programme établi par l'Agence régionale de santé. Cette analyse ponctuelle porte sur des paramètres microbiologiques et chimiques définis par le code de la santé publique. La conformité bactériologique et chimique est déterminée par comparaison des résultats avec les normes réglementaires.

La qualité du suivi sanitaire (maîtrise du traitement chimique, autocontrôle), la vétusté de l'équipement et l'entretien général de l'établissement sont des critères également pris en compte dans l'interprétation sanitaire. C'est pourquoi un bassin dont les analyses d'eau sont conformes aux exigences réglementaires peut ne pas être qualifié de 'bonne qualité'.

Contrôle sanitaire des 12 derniers prélèvements

	GRAND BASSIN			PATAUGEoire		
	Conf. bactério.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*	Conf. bactério.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*
juin 2010	Oui	Oui	Moyenne	Oui	Oui	Moyenne
juil. 2010	Oui	Oui	Insuffisant	Oui	Oui	Moyenne
août 2010	Non	Non	Mauvais	Oui	Oui	Bonne
sept. 2010	Oui	Oui	Insuffisant	Oui	Oui	Moyenne
mai 2011	Oui	Oui	Bonne	Oui	Oui	Bonne
juil. 2011	Oui	Oui	Bonne	Non	Non	Insuffisant
août 2011	Oui	Oui	Bonne	Oui	Oui	Moyenne
sept. 2011	Oui	Oui	Bonne	Oui	Oui	Bonne
mai 2012	Oui	Oui	Bonne	Oui	Oui	Bonne
juin 2012	Oui	Oui	Mauvais	Oui	Oui	Mauvais
août 2012	Oui	Oui	Insuffisant	Oui	Oui	Insuffisant
sept. 2012	Oui	Oui	Bonne	Oui	Oui	Bonne

## Définition de l'interprétation sanitaire :

BAIGNADE AUTORISEE		BAIGNADE INTERDITE	
Les résultats d'analyse sont conformes et le suivi sanitaire est satisfaisant.		Les résultats d'analyse sont non conformes et/ou la qualité du suivi sanitaire ou de l'entretien de l'établissement est non satisfaisante.	
Eau de bonne qualité	Eau de moyenne qualité	Eau de qualité insuffisante	Eau de mauvaise qualité
La qualité de l'eau et le suivi sanitaire mis en œuvre par le gestionnaire sont très satisfaisants.	<p>Les résultats d'analyses montrent un léger dépassement de norme pour un ou plusieurs paramètres et/ou un défaut de suivi sanitaire ou d'entretien de l'établissement.</p> <p>Le gestionnaire de la piscine a renforcé la surveillance du traitement de l'eau et s'est assuré de la stabilité de la qualité de l'eau.</p> <p>La baignade n'engendre pas de risque pour les usagers.</p>	<p>Les résultats d'analyses montrent un dépassement significatif de norme pour un ou plusieurs paramètres et/ou un défaut de suivi sanitaire ou d'entretien de l'établissement.</p> <p>A la demande de l'ARS, le gestionnaire a corrigé le traitement de l'eau et s'est assuré de la bonne qualité de l'eau afin de permettre le maintien des activités de baignade.</p> <p>Si les anomalies constatées se répètent dans le temps, exposant donc les usagers à un risque sanitaire, l'ARS demandera la mise en œuvre de mesures d'amélioration durable. La baignade sera alors interdite jusqu'au constat d'une situation maîtrisée.</p>	<p>En raison d'un dysfonctionnement technique, d'un mauvais traitement de l'eau ou d'une contamination microbiologique majeure, le gestionnaire a fermé temporairement le bassin.</p> <p>Une fois ces anomalies corrigées et après avis de l'ARS, la baignade a été à nouveau autorisée.</p> <p>Si les anomalies constatées se répètent dans le temps, exposant donc les usagers à un risque sanitaire important, l'ARS demandera la fermeture administrative de l'établissement.</p>

Plus d'information en consultant notre site internet [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr) - mot clé "eau"